

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à 10 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 17 mars 2026.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Sophie PIFFARELLY, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Catherine JUAN, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Aimé LONGUEPEE, M. Salah KRIMAT - Adjoint au Maire

M. James BEL, M. Mehdi BOUMENJEL, Mme Sandrine DEBEAUSSE, Mme Aurore DJOUMER, Mme Véronique GARCIA, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Chanrotana HUN, M. Abdoul KANE, M. Lionel LOURDIN, M. Jean LORENZO, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, Mme Ingrid VASSEUR, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
M. Wouassim LAJILI donne pouvoir à Mme Aimé LONGUEPEE.

Mme Aimé LONGUEPEE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°08 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DE 5 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 5 REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-7, L.2121-21, L.2122-8, L.2122-22, R.1411-1 et R.1411-2 ;

Vu la délibération n° 20260321_01 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°20260321_03 du 21 mars 2026 portant élection des Adjoint au Maire ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée :

- du maire ou de son représentant, président,
- de cinq titulaires et de cinq suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les règles de composition des CAO sont unifiées au sein de la Commission de la Commission de délégués de Services public (CDSP) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la CAO conformément aux dispositions susvisées du CGCT ;

Considérant l'appel à candidature ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PROCEDE à l'élection qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 27

La liste A a obtenu :27 voix

ARTICLE 2 – DÉCLARE élus pour siéger à la Commission d'Appel d'offres les membres suivants :

Liste des titulaires :

- M. Cyril LONGUEPEE
- M. James BEL
- M. Wouassim LAJILI
- Mme Chanrotana HUN
- M. Lionel LOURDIN

Listes des suppléants :

- M. Abdoul KANE
- M. Mehdi BOUMENJEL
- Mme Rahma M'TIR
- Mme Eve MOUTTOU
- M. Xavier GIRARD

ARTICLE 3 – DIT que M. le Maire ou son représentant préside la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER,**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.